

Contrat de location meublée

Entre les soussignés

Mme ^{Florent} Veronique Alexian demeurant à 7, avenue de
Cévennes 31940 Le Ule

propriétaire d'un local d'habitation situé à Jardin de lys
7, avenue de Cévennes 31940 Le Ule

Ci-après dénommé LE BAILLEUR

ET
Mme ^{Florent} Sylvie Fregne Tassel demeurant à 16 residence Hauts Pegarde
37170 Petit Bourg 0590 88 39 77

Ci-après dénommé LE LOCATAIRE

Il a été convenu ce qui suit :

Loi applicable : Le présent contrat est expressément exclu du champ de la loi du 6 Juillet 1989 concernant les rapports locatifs. Il est en revanche soumis aux dispositions de l'article L.632-1 du Code de la construction et de l'habitation à celles du Code civil et notamment les articles 1709 et suivants.

Destination du bail :

Par le présent bail, le bailleur loue au preneur (ou locataire) les biens ci-après désignés, en meublé, à destination d'habitation personnelle.

Les locaux loués sont composés de : 1 chambre et une salle de bain avec

Durée du contrat : 1 an

Le présent contrat est conclu pour une durée de une année

Le présent contrat prendra effet le 1er sept 2014 pour se terminer le 1er sept 2015

Montant du loyer et des charges :

Le loyer mensuel est fixé à 450 euros

Il est payable, au domicile du bailleur, à terme à échoir entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois.

Les charges : les frais de gaz, d'électricité, d'eau, de chauffage sont à la charge du locataire, du bailleur (rayer la mention inutile)

Dépôt de garantie :

Le dépôt de garantie est de 450 euros

Ce dépôt ne dispense en aucun cas le locataire du paiement du loyer et des charges aux dates fixées. Il sera restitué dans le délai maximum de trois mois à compter du départ du locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des paiements dont ce dernier pourraient être tenu responsable aux lieux et place du locataire.

Clauses résolutoires :

A défaut de paiement du loyer ou des charges aux termes convenus ou à défaut de versement du dépôt de garantie, il est prévu que le bail sera résilié de plein droit sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire. De même en cas de non respect d'une des clauses du bail, celui sera résilié de plein droit .

Défaut d'assurance : à défaut d'assurance des risques locatifs par le locataire, il est prévu que le bail sera résilié de plein droit.

Obligations du bailleur :

Le bailleur s'oblige :

A délivrer au locataire le logement en bon état d'usage.

A remettre gratuitement une quittance au locataire qui en fera la demande.

Obligation du locataire :

Le locataire s'oblige :

A occuper seul (s) et à ne pas céder , ni sous-louer les locaux loués.

A répondre des dégradations et des pertes qui surviennent durant la durée du bail.

Cautionnement : (barrer la clause s'il n'y a pas de caution)

L'exécution du présent bail est garantie par M^{me} Sylvie ^{Propriétaire} ~~SAEPP~~ demeurant

....., de nationalité Française

en qualité de caution.

Il s'agit d'un cautionnement solidaire par lequel la caution renonce aux bénéfices de discussion et de division pour les obligations que le locataire a contractées en signant le présent bail. Son engagement est à durée déterminée et prendra fin à date d'expiration du dit bail , ou et de son renouvellement éventuel .

L'engagement de caution est annexé aux présentes.

Pieces jointes :

Etat des lieux d'entrée

Engagement de la caution

Fait à Les Vlis le 14/08/2014

Le(s) locataire(s)

Signature(s) « bon pour accord, lu et approuvé »

bon pour accord, lu et approuvé


Le bailleur

Signature « bon pour accord, lu et approuvé »

lu et approuvé
bon pour accord

